



VOTRE LETTRE DU

VOS RÉF.

NOS RÉF. CGH/AP/CC

DATE

ANNEXE(S)

CONTACT Zohra CHBARAL

TÉL. 02.524.86.08.

FAX 02.524.86.20.

E-MAIL zohra.chbaral@health.fgov.be

Circulaire aux gestionnaires des hôpitaux aigus et psychiatriques

OBJET Attribution de moyens pour la médiation interculturelle pour la période 1^{er} juillet 2009 - 30 juin 2010

Madame, Monsieur,

Les hôpitaux aigus et psychiatriques qui le souhaitent pourront à nouveau introduire une demande de financement pour un médiateur interculturel et/ou un coordinateur de médiation interculturelle. Cette mesure est destinée à permettre aux hôpitaux de prendre en compte les caractéristiques culturelles et linguistiques des patients hospitalisés.

Cette circulaire décrit :

- la procédure de sélection;
- les exigences de diplômes et de formation pour les fonctions de médiateur et de coordinateur interculturels;
- les données à fournir dans le dossier de demande;
- les différents types de demandes possibles;
- les montants qui seront alloués dans le cadre du financement d'activités de médiation.

Cette circulaire concerne aussi bien le financement de la médiation interculturelle dans le cadre de la sous-partie B8 du budget des moyens financiers que dans celui de la sous-partie B9 (Accord social de 2005). Vous trouverez, en annexe, un formulaire que vous devez remplir pour faire votre demande.

1. La procédure de sélection

Les hôpitaux qui font une demande sont sélectionnés après avis de la Cellule de Coordination de la Médiation Interculturelle du SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, par le Ministre qui a la fixation du prix de journée dans ses attributions et le Ministre qui a la Santé Publique dans ses attributions.

Le classement des demandes prend en considération les critères suivants :

- nombre d'admissions de ressortissants d'un état non membre de l'Union Européenne;
- nombre d'admissions de ressortissants d'états membres de l'Union Européenne à l'exclusion de la Belgique;
- pour les hôpitaux qui ont déjà été financés dans le cadre de la médiation interculturelle : les résultats de l'évaluation de leur activité par la Cellule de Coordination du SPF – Santé publique.



2. Diplômes et formations exigés

Les fonctions de médiateur interculturel ou de coordinateur de médiation interculturelle peuvent être remplies par une personne qui remplit les conditions suivantes :

- a) être titulaire d'un diplôme universitaire ou d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type long dans les disciplines suivantes : médecine, professions paramédicales, orientation "santé" en anthropologie, ethnologie, philologie, philosophie, sociologie, psychologie, traduction et interprétation, et pouvoir faire preuve d'une expérience professionnelle en médiation interculturelle dans le domaine des soins de santé;
- b) être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court, dans les orientations culturelles, sociales ou « soins de santé », ainsi qu'avoir suivi une formation théorique en médiation interculturelle dans le secteur des soins de santé;
- c) être titulaire d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur complété par un certificat de formation spécifique et reconnu dans le domaine de la médiation interculturelle en matière de soins de santé, équivalent au diplôme de l'enseignement technique secondaire supérieur et avec une expérience pratique encadrée.

Pour les médiateurs interculturels, une condition essentielle à joindre aux trois profils (a, b, c) décrits ci-dessus est, outre la maîtrise de l'une des langues nationales, la maîtrise au moins de l'une des langues de l'un des groupes cibles à desservir. Ces groupes cibles sont les différentes populations allochtones de statut socio-économique peu élevé et se trouvant dans une position défavorisée, ainsi que les personnes sourdes ou malentendantes qui s'expriment en langage des signes. Pour les coordinateurs de médiation interculturelle, cette compétence linguistique n'est pas exigée.

Des dérogations à ces profils peuvent être autorisées par le fonctionnaire dirigeant après avis de la cellule de coordination « Médiation interculturelle ».

3. Le dossier de candidature

Les dossiers de candidature des hôpitaux doivent être adressés avant le fin janvier 2009 au SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, Organisation des Etablissements de Soins, à l'attention de M.Ch.Decoster, Directeur Général.

Ils doivent comporter les données suivantes :

- a) Nombre d'admissions de ressortissants d'états non membres de l'Union Européenne;
- b) Nombre d'admissions de ressortissants d'états membres de l'Union Européenne, à l'exception de la Belgique;
- c) Type de médiateur interculturel demandé (profil a, b ou c) et/ou coordinateur, et temps d'occupation (ETP)

Les données reprises aux points a) à c) doivent être indiquées dans le formulaire ci-joint.



- d) Pour les hôpitaux déjà financés pour une activité de médiation interculturelle : rapport d'activités, sous forme d'enregistrement des activités des médiateurs interculturels pendant le mois de novembre 2008;
- e) Pour les hôpitaux où une coordination de la médiation interculturelle est déjà financée : rapport d'activités de cette coordination incluant des indications sur les activités d'interprétariat interne ou externe effectuées;

La Cellule Médiation Interculturelle du SPF a déjà communiqué aux hôpitaux les directives nécessaires à l'établissement des rapports visés sous d) et e).

4. Les types de demandes possibles.

Les hôpitaux peuvent adresser trois types de demandes :

a) Demande d'engagement d'un médiateur interculturel

Pour les médiateurs interculturels, la maîtrise d'une langue d'un des groupes cibles est requise. Un médiateur interculturel peut être financé pour autant qu'une patientèle allochtone représente une proportion significative des admissions à l'hôpital, et (pour les hôpitaux qui bénéficient déjà d'un financement) qu'une activité de médiation significative ait eu lieu. Les médiateurs interculturels ont l'obligation de participer à la supervision et aux séminaires de formation organisés par la Cellule de Coordination.

b) Demande d'engagement d'un coordinateur de médiation interculturelle

Un coordinateur de médiation interculturelle peut être financé si une patientèle allochtone représente une proportion significative des admissions à l'hôpital, et (pour les hôpitaux qui bénéficient déjà d'un financement) qu'une activité de médiation significative ait eu lieu, qu'elle soit réalisée par le coordinateur lui-même, ou par des interprètes ou des médiateurs travaillant sous sa direction. Un montant équivalant à 0,4 ETP peut être accordé si au moins 20 interventions mensuelles d'interprétariat ou de médiation sont réalisées ou si un médiateur temps plein est employé par l'institution sous la direction du coordinateur. Dans les institutions psychiatriques, 10 interventions mensuelles suffisent.

c) Demande de financement d'un coordinateur et d'un médiateur

Cette possibilité de financement des deux fonctions existe toujours.



service public fédéral

**SANTÉ PUBLIQUE,
SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE
ET ENVIRONNEMENT**

5. Les montants accordés

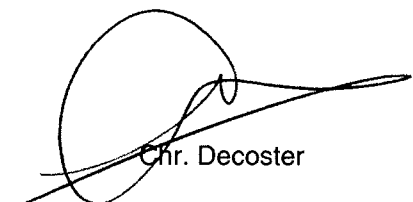
Si votre dossier est sélectionné, le subside pour la médiation interculturelle est alloué pour la période **du 1^{er} juillet 2009 jusqu'au 30 juin 2010**.

La sous-partie B8/B9 du budget des moyens financiers des hôpitaux sélectionnés sera augmentée d'un montant forfaitaire annuel de:

- 45.09134 EUR (index 01/01/2009) pour un ETP profil a,
- 42.085,25 EUR (index 01/01/2009) pour un ETP profil b,
- 36.073,07 EUR (index 01/01/2009) pour un ETP profil c.

Si vous rencontrez des difficultés dans la gestion de ce dossier, veuillez vous adresser à Madame Chbaral, Cellule Coordination Médiation Interculturelle, tél : 02 524.86.08, fax : 02 524.86.20, e-mail : Zohra.Chbaral@health.fgov.be.

Le Directeur Général,



Chr. Decoster



Demande de financement d'un médiateur interculturel ou d'un coordinateur de la médiation interculturelle (1/7/2009-30/6/2010)

VEUILLEZ REMPLIR LE FORMULAIRE SUIVANT:

1. NOM DE L'HÔPITAL:

2. ADRESSE DE L'HÔPITAL:

3. PERSONNE DE CONTACT POUR LA MÉDIATION INTERCULTURELLE:

4. TEL. DE LA PERSONNE DE CONTACT:

5. E-MAIL DE LA PERSONNE DE CONTACT:

6. LE NOMBRE D'ADMISSIONS DE RESSORTISSANTS D'UN ÉTAT NON MEMBRE DE L'UNION EUROPÉENNE EN 2008 ;

7. LE NOMBRE D'ADMISSIONS DE RESSORTISSANTS D'UN ÉTAT MEMBRE DE L'UNION EUROPÉENNE À L'EXCEPTION DU ROYAUME DE BELGIQUE EN 2008 ;

8. COCHEZ LA OU LES CASES, CI-DESSOUS, POUR LE FINANCEMENT DEMANDÉ:

MÉDIATEUR INTERCULTUREL

COORDINATEUR DE LA MÉDIATION INTERCULTURELLE

9. POUR LE FINANCEMENT D'UN OU PLUSIEURS MÉDIATEURS INTERCULTURELS:

NOMBRE D'ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN (ETP) DEMANDÉ (PAR EXEMPLE. 0,5 ETP) PAR NIVEAU D'ÉTUDE :

..... ETP POUR UN DIPLÔME UNIVERSITAIRE OU POUR UN DIPLÔME D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE TYPE LONG

..... ETP POUR UN DIPLÔME D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE TYPE COURT

..... ETP POUR UN DIPLÔME D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR



10. POUR LE FINANCEMENT D'UN COORDINATEUR DE LA MÉDIATION INTERCULTURELLE:

NOMBRE D'ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN (ETP) DEMANDÉ (PAR EXEMPLE. 0,4 ETP) PAR NIVEAU D'ÉTUDE :

..... ETP POUR UN DIPLÔME UNIVERSITAIRE OU POUR UN DIPLÔME D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE TYPE LONG

..... ETP POUR UN DIPLÔME D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE TYPE COURT

..... ETP POUR UN DIPLÔME D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR